



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2018 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Il signale l'ajout d'un point (note déposée sur table) : le compte de gestion du receveur, document complémentaire du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement.

M. le **Maire** renouvelle à ses collègues ses vœux de bonne année pour 2018 : santé, climat de sérénité pour faire avancer les dossiers de la commune, etc.

Le lancement du nouveau spectacle des **OUTSIDE DUO**, le dimanche 04 février, rencontre un réel succès. Toutes les places sont vendues, 2 semaines avant l'évènement.

En conséquence, en accord avec Bernard **LE FLOC'H**, M. le **Maire** annonce l'ajout d'une date supplémentaire, la veille, soit le samedi 03 février à 20 h 30.

Par ailleurs, M. le **Maire** confirme le changement de nom du groupe de Jean-Marie **LACHIVERT**, Anne **TINCQ** et Michel **DECOUX**. Il se nommera désormais « *Pont-l'Abbé autrement* ».

Enfin, la prochaine séance du conseil, consacrée notamment au vote des budgets primitifs, aura lieu le **mardi 20 mars**.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Michelle **DIONISI** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE A L'ILE CHEVALIER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« *Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation du courant électrique au bout de l'île Chevalier au lieu-dit Pen Ar Hoat.*

L'emplacement retenu est situé sur une parcelle communale cadastrée section D, n° 392.

Une convention de mise à disposition du terrain doit être signée avec ENEDIS. Cette convention, ainsi que le plan du projet, sont joints en annexe.

La commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 16 janvier 2018. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D, n° 392 pour permettre l'installation d'un poste de transformation électrique.

3 - ECHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« *L'assiette de la voie d'accès au lotissement des Trois Chênes situé sur la commune de PLONEOUR-LANVERN appartient en fait au domaine privé de la Commune de PONT-L'ABBE. Cette situation ne permet pas une gestion cohérente de cet espace et il convient de procéder à un transfert de propriété de cette voie au profit de la Commune de PLONEOUR-LANVERN.*

En échange, il est proposé que la Commune de PONT-L'ABBE devienne propriétaire d'une parcelle de 1.047 m² située en bordure de la rue de Ster Vad dans le prolongement du quartier de la gare.
Les plans de ces espaces sont joints en annexe.

L'échange porterait donc sur :

- une surface de 2.485 m² formant l'assiette de la voie d'accès au lotissement des « Trois Chênes » (cadastrée section YS, n° 939, 940, 942, 944 et 947), appartenant à la Commune de PONT-L'ABBE ;
- en contrepartie d'une parcelle de 1.047 m² située en bordure de la rue de Ster Vad, (cadastrée section YS, n° 949), appartenant à la Commune de PLONEOUR-LANVERN.

La commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 16 janvier 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'échange décrit ci-dessus entre la Commune de PONT-L'ABBE et celle de PLONEOUR-LANVERN,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange qui sera rédigé par un notaire.

4 – RAPPORT 2018 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE – DEBAT -

M. Eric LE GUEN expose :

« Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice, évoqué brièvement la Loi de Finances 2018 adoptée par le Parlement en toute fin d'année 2017, nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune et enfin, évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour les prochaines années, et en particulier pour 2018.

A - Les obligations légales

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT - (modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette évolution législative a été intégrée dans le règlement intérieur du conseil municipal au premier semestre 2016.

Le décret du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport (article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour être conforme, le rapport à présenter en Conseil Municipal doit respecter les rubriques réglementaires listées au A de l'article D.2312-3 du CGCT.

B - Le cadre de l'élaboration du budget 2018

1) Au plan national

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures :

- **L'une**, même si elle avait été déjà annoncée, touche **la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.**
- **L'autre**, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un **pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.**

Le législateur demande en effet aux collectivités locales les plus importantes (*), de porter largement le désendettement public du quinquennat.

A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Les collectivités concernées devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards – sur un total de 57 – du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

Les autres éléments significatifs :

Automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe Sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes, versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local (5,2 Md€ en 2016).

L'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration ont mené une mission en 2016 afin de formuler des propositions pour simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et d'améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution.

Le Gouvernement a retenu une réforme consistant à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

(*) Les collectivités concernées sont celles dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 M€ au compte de gestion de 2016. Elles sont au nombre de 340.

Dotation de soutien à l'investissement local

L'Etat entend poursuivre l'effort engagé en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales. En 2018, des crédits à hauteur de 665 M€ sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils se décomposent ainsi :

- **Une première enveloppe de 615 M€** est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part.

Les priorités définies en 2017 (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) sont reconduites.

Les « bâtiments scolaires » sont ajoutés, afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1. Ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité ;

- **Une seconde enveloppe, de 50 M€**, aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de Finances prévoit la hausse de la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : le Gouvernement a proposé d'augmenter de 200 M€ le montant de la péréquation au sein de la DGF, répartis entre la dotation de solidarité urbaine (110 M€), la dotation de solidarité rurale (90 M€). La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Le dispositif de stabilité des dotations pour les communes nouvelles est prolongé en 2018 et en 2019 : le Gouvernement propose de reconduire le « pacte de stabilité » de la DGF des communes nouvelles mis en place à compter de la répartition 2011 et qui est monté en puissance en 2014 et 2015. Les communes nouvelles qui se sont créées ou qui se créeront entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019 bénéficieront donc de garanties sur le montant de leurs attributions au titre de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) pendant les trois années suivant leur création.

Les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF sont réformées : une démarche de simplification du processus de notification des dotations aux collectivités territoriales est engagée dans le cadre du « plan préfetures nouvelle génération » (PPNG). Actuellement la notification relève des préfetures et consiste principalement à accomplir des tâches administratives lourdes et répétitives. La mesure proposée prévoit d'établir la notification des dotations à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles.

Une part de la DGF versée aux communes viendra abonder, le Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) à destination des communes et des établissements publics locaux : une augmentation de 1 M€ du montant de la DGF est prévue au I de l'article relatif à la fixation pour 2018 de la DGF du présent projet de loi de finances pour 2018, de manière à pouvoir abonder le FARU. L'abondement du FARU permettra, ainsi, de continuer à indemniser les communes ayant eu à faire face à des situations ponctuelles nécessitant le relogement d'urgence des personnes après leur évacuation.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes participent à la délivrance des passeports au moyen d'un dispositif de recueil installé en mairie et mis à leur disposition par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Ces dispositifs permettent de recueillir et d'enregistrer de manière sécurisée les empreintes digitales du demandeur. Pour tenir compte des charges résultant de cette mission accomplie par les maires au nom de l'État, les communes équipées de tels dispositifs bénéficient d'une dotation spécifique, la « dotation pour les titres sécurisés » (DTS), dont le montant s'élevait à 18 M€ en 2017.

La réforme du mode de délivrance des cartes nationales d'identité déployée par le Gouvernement en 2017 dans le cadre du plan « préfetures nouvelles générations » a consisté à étendre ce mode opératoire au traitement des demandes de cartes nationales d'identité, aux fins de tendre à une sécurisation renforcée des titres délivrés et au renforcement de la lutte contre la fraude. Dans le cadre défini par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016, le dépôt d'une demande de carte nationale d'identité doit désormais être effectué dans l'une des 3 600 mairies équipées d'un dispositif de recueil.

Dès lors, les communes concernées doivent faire face à un nombre croissant de demandeurs, dont une forte proportion de non-résidents (75 % environ pour Pont-l'Abbé).

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a souhaité les accompagner financièrement, en faisant évoluer les règles relatives à la dotation pour les titres sécurisés, de deux manières :

- augmentation du niveau forfaitaire d'accompagnement financier de l'État versé aux communes par dispositif de recueil installé ;
- institution d'une nouvelle composante de la dotation pour titres sécurisés versées aux seules communes enregistrant une activité importante de recueil et délivrance de titres.

À compter de 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an de ce montant est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

A titre d'information, la commune de Pont-L'Abbé en a délivré 3150, étant précisé que le service n'a repris son activité que courant janvier à l'issue des travaux réalisés à l'annexe de la mairie.

2) Au plan local

Grâce à un environnement agréable, à un nombre important de services et de commerces, mais aussi au dynamisme du tissu associatif, la commune de Pont-L'Abbé est attractive et joue pleinement son rôle de ville-centre.

Le budget 2018 de la commune sera élaboré en intégrant les éléments suivants :

- L'impact des mesures de **transferts de charges** opérés par l'Etat vers les collectivités territoriales : cartes nationales d'identité et plus récemment l'enregistrement des PACS, celui des changements de nom et de prénom.
- L'impact des **évolutions normatives** : Les communes doivent s'adapter à de fréquentes réformes en matière de normes, de réglementations, la plupart du temps génératrices de dépenses supplémentaires.
- **La raréfaction des ressources** qui impose aux collectivités territoriales une vigilance particulière quant à leurs dépenses.
- **La recherche de nouvelles marges de manœuvre afin de conserver une capacité à investir** : en visant des baisses ou au minimum une stabilisation des dépenses à caractère général, et de personnel.
- **La démographie** : elle stagne depuis plusieurs années en dépit de la politique de création de logements. Les dotations calculées sur la population ne peuvent donc évoluer de manière significative, alors que les services à rendre, en tant que ville centre, sont toujours aussi importants. Le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé fin 2017, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Ces constructions devraient conduire à une hausse de la population Pont-L'abbiste.
- **La reprise des activités jusqu'alors gérées par l'Association de Rosquerno** : Au 1^{er} janvier 2018, la commune assurera en régie directe la gestion du centre municipal d'accueil et de découverte ROSQUERNO ESTUAIRE. Les dépenses et recettes liées à cette activité nouvelle viennent donc s'ajouter à nos lignes budgétaires habituelles.
- **L'impact des transferts de compétences vers la Communauté de Commune** (Petite-Enfance, Tourisme, ADS). Après la petite-enfance, le tourisme et les autorisations des droits du sol, se sont l'assainissement et les eaux pluviales qui sont repris par la CCPBS au 1^{er} janvier 2018. Si certains postes budgétaires sont en baisse, en contrepartie, le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPBS à la commune baisse à hauteur des charges transférées.

En dépit de ce contexte financier contraint, la commune souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien de son patrimoine, et enfin maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2017 par la commune.

C – Les orientations budgétaires pour 2018

C – 1 : Le budget de fonctionnement

L'objectif est de dégager un résultat de l'ordre de 650.000 € (1,1 M€ au pré-CA 2017) permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante pour réaliser les projets qui seront exposés ci-après.

Les recettes

Les impôts et taxes :

Pour la 7^{ème} année consécutive, **les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2018** et cela malgré la faible revalorisation des bases locatives.

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur les 12 derniers mois. Toutefois, en cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser.

Pour 2018, nous pouvons donc prévoir une hausse des bases d'impositions de 1,24 %, et un produit de 4 060 000 €. Pour mémoire, nous avons encaissé 4 015 861 € en 2017.

Evolution des bases d'imposition depuis 2014 (Augmentations décidées par l'Etat + progressions de l'assiette)

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	+ 2,28 %	+ 4,80 %	- 1,25 %	+ 0,61 %	+ 1,24 %
Foncier bâti	+ 2,14 %	+ 2,93 %	+ 0,44 %	+ 1,54 %	+ 1,24 %
Foncier non bâti	- 2,47 %	- 1,15 %	+ 2,44 %	+ 1,60 %	+ 1,24 %

Les dotations d'Etat :

La commune a reçu 1 580 790 € en 2017.

Pour cette année 2018, il paraît prudent d'envisager un maintien voire une légère baisse des dotations de l'Etat. La recette globale pourrait donc s'établir à 1 570 000 €.

Evolution des dotations de l'Etat 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Globale Fonctionnement	1 133 533	988 630	821 810	741 950	740 000
Dotation de Solidarité Rurale	480 191	545 695	570 050	646 518	640 000
Dotation Nationale Péréquation	191 092	204 016	193 604	192 322	190 000
TOTAL	1 804 816	1 738 341	1 585 464	1 580 790	1 570 000

Les produits des services :

La reprise des activités de l'association de Rosquerno va générer des recettes supplémentaires qui sont estimées à 223 000 € pour l'année 2018.

Une baisse de la fréquentation est à prévoir sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en raison du retour des enfants du Guilvenc et de Plomeur sur la structure du Malamok.

Pour les autres services nous tablons sur une stabilisation de la fréquentation. **Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de 686 700 € (contre 548 457 € en 2017).**

L'attribution de compensation :

Elle sera prévue en baisse compte tenu du transfert des compétences à la Communauté de Communes. Après le Tourisme et la petite enfance en 2017, ce sont l'assainissement et les eaux pluviales qui seront gérés par la CCPBS, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par le Service Mutualisé des Autorisations de Droit des Sols exercée par la communauté de communes, continuera à impacter l'Attribution de Compensation.

Nous inscrirons en conséquence une somme de 453 000 € (contre 526 294,73 € versé par la CCPBS en 2017).

Evolution de l'attribution de compensation 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	631 628,73	631 628,73	625 598,73	526 294,73	453 000,00

Les dépenses

Comme évoqué précédemment, l'Etat poursuit ses transferts de charges vers les collectivités territoriales, sans les compenser à leur juste coût. Certaines, telles que le transfert d'enregistrement des PACS, des changements de nom et de prénoms s'effectueront sans aucune compensation.

Pour information, l'établissement des passeports (effective depuis la mi-2009), et celui des cartes nationales d'identité représentent en année pleine une charge nette de l'ordre de **45 600 €**, pour un service rendu au public non pont-l'abbiste (le temps nécessaire à l'établissement de ces documents pour les administrés résidant sur la commune étant décompté).

L'immense majorité de cette dépense de 45 600 € se trouve dans le chapitre 012, celles relevant du chapitre 011 étant assez marginales.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Avec la reprise de l'activité de l'association de Rosquerno, les dépenses de ce chapitre seront en hausse. Les charges à caractère générale seront d'environ **1 860 000 €**.

En matière de fluides :

Certains investissements générateurs d'économies d'énergie (changement de luminaires, d'armoires électriques) commencent à produire leurs effets. En revanche, le nombre de bâtiments à éclairer et à chauffer augmente (salles du RASED, bâtiment du passage de la levée).

La prévision sera de l'ordre de **343 000 €** (362 000 € réalisés en 2017).

En matière de denrées alimentaires :

Du fait de la reprise des activités de l'association de Rosquerno, les prévisions d'achat de denrées alimentaires sont à la hausse. **Il sera donc prévu 140 500 €** (107 500 € réalisés en 2017).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

En charges de personnel **3 970 000 €** seront inscrits en 2018 contre 3 938 000 € en 2017.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 et perspectives 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	3 399 448	3 660 932	3 738 441	3 937 972	3 970 000
% d'évolution	+ 6,44 %	+ 7,69 %	+ 2,12 %	+ 5,34 %	+ 0,81 %

En termes de prospective pour l'année 2018, avec 0,81 % d'augmentation de la masse salariale la collectivité doit pouvoir faire face à la reprise de l'activité de l'association de Rosquerno (4 nouveaux agents) et à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité et d'anticiper chaque départ en retraite. Toutes les demandes de remplacement liées à ces départs seront systématiquement étudiées afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

En 2018 les remplacements des arrêts de maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de norme d'encadrement etc. En parallèle, un chantier de lutte contre la précarité sera poursuivi pour limiter le nombre d'agents contractuels remplaçants et ainsi valoriser les emplois permanents.

La refonte du régime indemnitaire : le RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents. Il sera mis en place en 2018.

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR), toutes les mesures prévues au 1^{er} janvier 2018 sont reportées d'un an. De même, le point d'indice des fonctionnaires ne sera pas réévalué.

Enfin, la loi réinstaura le jour de carence en cas d'arrêt maladie, dans les trois fonctions publiques.

Chapitre 65 - Les subventions

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social. Les subventions annuelles versées en 2017 se sont élevées à la somme de 170 000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc. Sur les exercices à venir, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'évènements particuliers ou de demandes exceptionnelles.
L'inscription budgétaire 2018 se situera à hauteur de 180 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières.

Les intérêts de la dette seront évoqués dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

L'autofinancement :

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2014 et projection sur 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute	1 694 010	1 564 327	1 373 324	1 270 000	1 170 000
Epargne nette	937 729	823 362	790 693	690 000	585 000

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats provisoires de 2017 la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Pour 2018 nous devons raisonnablement prévoir une épargne nette en baisse, suivant la tendance des années précédentes.

Cependant, l'autofinancement (épargne nette) dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital.

LES INVESTISSEMENTS

La trajectoire suivie par l'épargne de la collectivité est le reflet d'une politique d'investissement qui continue à se vouloir ambitieuse dans un contexte général qui n'est pourtant pas incitatif au développement ainsi qu'à la réhabilitation des équipements.

L'investissement général des collectivités locales s'est drastiquement contracté depuis 2015 avec l'impact de la contribution au redressement des finances publiques d'une part, ainsi que des incertitudes relatives à l'évolution des bases fiscales d'autre part. C'est ainsi que les investissements des collectivités locales ont chuté de 9 Mds d'euros depuis 2015 pour revenir à leur niveau de 2006.

L'évolution de l'épargne de la collectivité subit donc les effets consécutifs de plusieurs lois de finances visant à restreindre les marges de manœuvres des communes notamment, effets qui devraient encore se prolonger puisque le PLF 2018 présente dans sa programmation pluriannuelle un objectif d'économies de 13 Mds d'€ sur 5 ans.

Toutefois, la volonté de la ville de Pont-l'Abbé est de conserver une politique d'investissement ambitieuse en utilisant une partie de son épargne, de manière maîtrisée, via une programmation pluriannuelle de ses équipements (PPI).

C'est l'objet du tableau ci-après qui présente de façon synthétique ce que pourrait être le PPI communal à horizon 2020.

C – 2 : Le plan pluriannuel des investissements 2018 – 2020

Projets	TOTAL	2018	2019	2020
Cinéma	450 000	0	450 000	0
Travaux à l'école Jules Ferry (toiture, cuisine, sanitaires, etc.)	605 000	385 000	220 000	0
Bibliothèque-Médiathèque	1 500 000	1 200 000	300 000	0
Caserne de Gendarmerie	0	0	0	0
Nouveaux services techniques	650 000	0	650 000	0
Caserne des Pompiers	455 000	0	305 000	150 000
Réhabilitation des Halles	550 000	550 000	0	0
Rénovation de la salle omnisports	450 000	150 000	150 000	150 000
Réhabilitation du centre-ville	1 400 000	900 000	500 000	0
Réhabilitation du Château en Mairie et Musée	600 000	0	300 000	300 000
Liaisons douces - voies vertes	340 000	0	0	340 000
Eglise	195 000	195 000	0	0
aménagement rue de la gare	350 000	0	350 000	0
local police	20 000	20 000	0	0
Rosquerno	45 000	45 000	0	0
Adap	1 125 000	375 000	375 000	375 000
Marché à bon de commande	600 000	200 000	200 000	200 000
Réseaux électrification et télécommunication				
Fonds de concours SDEF	550 000	250 000	150 000	150 000
rue du Prat	250 000	250 000		
divers	580 000	300 000	240 000	40 000
Total des investissements	10 715 000	4 820 000	4 190 000	1 705 000

C – 3 : Le budget 2018 en matière d'investissement

Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2018 :

- Travaux à l'école Jules Ferry (toiture, cuisine, sanitaires...) : 385 000 € ;
- Bibliothèque – médiathèque : 1 200 000 € ;
- Rénovation des Halles : 550 000 € ;
- Travaux de rénovation à la salle Omnisports : 150 000 € ;
- Réhabilitation du centre-ville : 900 000 € ;
- Travaux à l'Eglise des Carmes : 195 000 € ;
- Travaux local de la police municipale : 20 000 € ;
- Rénovation des locaux de Rosquerno : 45 000 € ;

- Programme Ad'Ap : 375 000€ ;
- Entretien des voiries : 200 000 € ;
- Réseaux d'électrification et télécommunication SDEF : 250 000 € ;
- Travaux rue du Prat : 250 000 € ;
- Divers (logiciels, ordinateurs, mobilier, véhicules, matériel...) : 300 000 € ;

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues : Subventions, virement de la section de fonctionnement, ou estimées (FCTVA, etc.), **le recours à l'emprunt serait d'environ 2,7 M€.**

D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Selon les données de 2016, la dette par Pont-L'Abbiste est de 428 €.

Pour les communes de même strate (5.000 à 10.000 habitants), la moyenne par habitant est de 895 €, la moyenne départementale étant de 697 €/habitant et la moyenne nationale de 1 041 €/habitant.

L'extinction actuelle de dette (hors emprunt nouveaux et remboursement anticipé) est retracée dans le tableau ci-dessous pour les 15 contrats d'emprunts actuels jusqu'à la fin de vie de ces derniers.

Année de la date de début d'exercice	Crd début d'exercice	Echéance Capital	Echéance Intérêt	Echéance Totale	Crd fin d'exercice
2018	3 936 222,48 €	584 669,87 €	95 390,30 €	680 060,17 €	3 351 552,61 €
2019	3 351 552,61 €	532 459,00 €	79 003,92 €	611 462,92 €	2 819 093,61 €
2020	2 819 093,61 €	471 731,33 €	68 300,52 €	540 031,85 €	2 347 362,28 €
2021	2 347 362,28 €	418 682,49 €	58 078,10 €	476 760,59 €	1 928 679,79 €
2022	1 928 679,79 €	361 239,27 €	47 954,05 €	409 193,32 €	1 567 440,52 €
2023	1 567 440,52 €	287 555,47 €	39 749,28 €	327 304,75 €	1 279 885,05 €
2024	1 279 885,05 €	297 646,57 €	32 835,61 €	330 482,18 €	982 238,48 €
2025	982 238,48 €	252 078,62 €	24 829,85 €	276 908,47 €	730 159,86 €
2026	730 159,86 €	176 400,83 €	17 238,10 €	193 638,93 €	553 759,03 €
2027	553 759,03 €	181 422,86 €	10 942,60 €	192 365,46 €	372 336,17 €
2028	372 336,17 €	130 669,20 €	5 266,86 €	135 936,06 €	241 666,97 €
2029	241 666,97 €	66 666,64 €	2 684,18 €	69 350,82 €	175 000,33 €
2030	175 000,33 €	66 666,64 €	1 857,51 €	68 524,15 €	108 333,69 €
2031	108 333,69 €	66 666,64 €	1 030,85 €	67 697,49 €	41 667,05 €
2032	41 667,05 €	41 667,05 €	282,30 €	41 949,35 €	0,00 €
		3 936 222,48	485 444,03	4 421 666,51	

Les perspectives pour 2018

Les volumes d'emprunts prévisionnels sont le corolaire de notre politique d'investissement. La santé financière actuelle de la commune ainsi que son très faible niveau d'endettement autorisent une montée en charge du recours à l'emprunt.

La durée de désendettement augmentera alors mais restera dans le segment des valeurs nationales, et quoi qu'il en soit à un niveau inférieur au nouveau seuil fixé par le gouvernement dans le projet de loi de finance de 2018, à savoir 11 ans.

Evolution de la dette

	Dette actuelle	Remboursement de la dette actuelle	Recettes d'investissement hors emprunt	Dépenses investissements réelles	Besoin d'emprunt estimé	Remboursement nouveau emprunt 20 ans	Remboursement total n+1	total dette	ratio
2015	4 680 669	741 000	1 972 000	1 840 000	0				3,14
2016	4 098 669	582 000	1 932 000	2 481 000	0				2,84
2017	4 520 669	582 000	1 873 000	2 600 000	1 000 000				3,45
2018	3 936 000	584 669	2 072 150	4 820 000	2 700 000	135 000	719 669	6 636 000	6,03
2019	3 351 552	532 459	1 990 000	4 190 000	2 900 000	145 000	812 459	8 816 552	8,82
2020	2 819 093	471 731	2 223 000	1 705 000	300 000	15 000	766 731	8 304 093	8,30

Ce scénario est « tenable » à la condition expresse que la section de fonctionnement continue à dégager un excédent suffisant, d'où la volonté affirmée d'optimiser sans cesse les moyens humains et matériels.

Le projet de budget 2018 s'efforcera de répondre à nos priorités que sont :

- *Le maintien de services publics de qualité ;*
- *La poursuite de la rénovation et de la mise en accessibilité de nos bâtiments et voiries ;*
- *Le soutien à l'attractivité du centre-ville par le soin apporté aux divers travaux et aménagements ;*
- *La poursuite des travaux visant à s'inscrire dans la dynamique de transition énergétique.*

Les simulations et hypothèses budgétaires seront affinées d'ici le vote du budget primitif, prévu en mars. De même, le plan pluriannuel des investissements pourra être réaménagé au fil du temps, en fonction des coûts définitifs des principales opérations, mais également selon d'éventuelles opportunités de recettes.

Par ailleurs, les budgets primitifs seront complétés si nécessaires par des décisions modificatives pour prendre en compte les résultats définitifs de l'exercice antérieur, et la notification des bases d'imposition et des dotations par l'Etat.

E - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget du Port de Plaisance

La dernière annuité de l'emprunt a été remboursée au mois de décembre 2017.

En 2018, des contrôles de mouillages vont être effectués pour environ 5 000 €.

Le budget de la Résidence du Halage

Le dernier lot reste en vente.

Ce budget sera normalement clôturé en 2019.

Après avoir échangé sur ces orientations budgétaires, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce débat.

5 - BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –

5.1 - COMPTE ADMINISTRATIF

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement est arrêté :

A la section d'exploitation à la somme de :

- 762.977,67 € en dépenses
- 869.982,30 € en recettes

L'exercice se solde donc par un excédent de clôture de 107.004,63 € (y compris l'excédent reporté de N-1 de + 84.111,61 €).

A la section d'investissement à la somme de :

- 904.909,62 € en dépenses
- 761.607,18 € en recettes

L'exercice se solde donc par un solde négatif de clôture de – 143.302,44 € (y compris l'excédent reporté 2016 de + 69.605,85 €).

ANALYSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles sont essentiellement constituées par le remboursement des intérêts des emprunts pour 105.981,91 €, le remboursement des charges de personnel au budget de la commune pour 39.836,61 € et les charges à caractère général (électricité, télécommunications, honoraires d'expertise de la STEP, ...) pour 57.269,50 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 555.164,65 €.

Recettes d'exploitation

Les recettes quant à elles proviennent de la redevance d'assainissement pour 443.437,90 €, de la participation à l'assainissement collectif pour 118.597,50 € et de la participation aux frais de branchement pour 5.980,80 €.

Les amortissements des subventions d'équipement s'élèvent à 213.376,12€ et les travaux en régie à 4.478,34 €.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses de la section concernent les travaux d'extension de réseaux d'eaux usées pour 371.632,16 € (route de Tréméoc, Route de Quéffen, Chemin de Trévanec, rue des Chevaliers et rue de Pins pour les plus importants).

Le remboursement du capital des emprunts est de 238.890,85 €.

L'amortissement des subventions d'équipement et les travaux en régie s'élèvent à 217 854,49 € et les opérations patrimoniales à 74.718,39 €.

Recettes d'investissement

Les recettes sont quant à elles constituées par la TVA sur travaux pour 62.118,29 €, l'amortissement des travaux et acquisitions antérieurs pour 555.164,65 € et les opérations patrimoniales pour 74.718,39 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 15 janvier 2018. »

M. le Maire quitte la séance, laissant la présidence à son premier adjoint, Eric LE GUEN, le soin de faire procéder au vote.

Le Compte Administratif 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rejoint l'assemblée pour la présentation du point 5.2.

5.2 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

M. Eric LE GUEN expose :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget assainissement au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

6 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » et « Mise en place et soutien à une politique enfance à l'échelle communautaire » -

M. le Maire expose :

« L'arrêté préfectoral n°2016/365-0007 en date du 30 décembre 2016 a acté du transfert des compétences « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » et « Mise en place et soutien à une politique enfance à l'échelle communautaire » à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes-membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » et « Mise en place et soutien à une politique enfance à l'échelle communautaire » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Pont-l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 15 janvier 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Pont-l'Abbé nécessaires à l'exercice des compétences « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » et « Mise en place et soutien à une politique enfance à l'échelle communautaire » en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux.

7 - CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a validé l'engagement de la commune dans la démarche de dématérialisation de ses actes et a autorisé les services municipaux à utiliser, pour ses délibérations, décisions et arrêtés, le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne (dont la Ville et la Communauté de Communes sont membres).

Le service de télétransmission des actes au contrôle de légalité proposé par Mégalis Bretagne est compris dans le bouquet de services numériques mutualisé et financé par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

L'efficacité, la fiabilité, la réduction des coûts de fonctionnement générées par cette transmission électronique n'est plus à démontrer aujourd'hui. Ce dispositif de télétransmission des actes donne ainsi satisfaction aux services municipaux utilisateurs, dans la mesure où il permet une transmission au contrôle de légalité et une entrée en vigueur plus rapides des actes normatifs (délibérations, arrêtés, décisions). En outre, il présente l'avantage d'une meilleure traçabilité des actes municipaux.

C'est pourquoi, dans le cadre du programme de transformation numérique de l'administration, le Préfet nous propose d'étendre le champ de la télétransmission des actes à l'ensemble des actes de la Ville soumis à l'obligation de transmission (budgets, marchés publics, actes de gestion du personnel, actes d'urbanisme, ...). Il s'agit ainsi de poursuivre le travail de modernisation des relations de travail entre les services préfectoraux et municipaux.

La Préfecture souhaitant que la télétransmission porte sur un exercice budgétaire complet, il importe de conclure cet avenant en ce début d'année civile afin de permettre l'application du dispositif de télétransmission aux actes budgétaires 2018.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 15 janvier 2018. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Préfecture du Finistère dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

8 - FIXATION DE TARIFS MENSUELS POUR L'OCCUPATION DES HALLES PROVISOIRES -

Mme Valérie DRÉAU expose :

« Afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des Halles couvertes dans des conditions optimales de sécurité et de rapidité, la commune a mis à disposition des commerçants (7 sur les 9), une structure provisoire, au bas de la place de la République.

Les modalités de calculs des redevances d'occupation applicables dans les Halles permanentes ne sont pas adaptées à la configuration des échoppes installées dans les halles provisoires.

Il convient donc d'adopter un tarif spécifique qui s'appliquera durant les travaux, en retenant le critère de la surface (et non des linéaires de façade et de retours accessibles).

Il est proposé au Conseil Municipal de le fixer à 8,50 € par m² et par mois. Il s'appliquera de janvier 2018 à la livraison des travaux (soit une période prévisionnelle de 4 mois).

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 15 janvier 2018. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

9 - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP) -

M. Eric LE GUEN expose :

« Les collectivités sont tenues de moderniser leur administration en dématérialisant de plus en plus de services internes ou aux citoyens. La transformation numérique des administrations ainsi que la dématérialisation des procédures conduisent ainsi au traitement de plus en plus de données à caractère personnel. Les collectivités sont devenues également une cible pour les cyber-attaquants. Les données stockées par la Ville sur les citoyens/usagers/contribuables, les élus, les agents, ont une valeur et les actes de malveillance, du type ransomware, se développent, contraignant les administrations à renforcer leurs actions en matière de sécurité numérique.

C'est dans ce contexte que les collectivités territoriales devront, d'ici le 25 mai 2018, se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ce règlement européen crée de nouvelles obligations juridiques pour les communes en matière de traitement des données à caractère personnel. Il réforme en profondeur l'actuel régime de gestion des données personnelles et impose des mesures particulièrement contraignantes aux utilisateurs des données. En cas de non-conformité, les responsabilités du Maire seront alourdies. Le règlement permet en effet aux autorités nationales d'imposer des sanctions financières importantes allant jusqu'à 20 millions d'euros pour les organismes publics.

*Pour respecter le nouveau règlement européen, la Ville et le CCAS vont engager en 2018 un important travail **en interne** de mise en conformité en matière de protection des données personnelles.*

Afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre des actions nécessaires à la mise en conformité des traitements de données personnelles gérés par la Ville et le CCAS, il est envisagé d'adhérer à l'AFCDP, Association Française des Correspondants à la Protection des données à Caractère Personnel, qui propose des rencontres mensuelles, la diffusion de fiches pratiques et des échanges entre professionnels de la gestion numériques de ces données.



Grace à l'AFCDP, la Ville pourra bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes telles que :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national
- Favoriser la concertation sur l'ensemble des questions relatives à la protection des données personnelles
- Favoriser les échanges avec les membres et des spécialistes pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles
- Assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs à la protection des données personnelles et la mettre à disposition des services municipaux et le cas échéant, du public
- Favoriser toutes relations avec la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) et avec toute autre instance française, européenne ou internationale qui contribue à la protection des données à caractère personnel
- Promouvoir les démarches de certification et de labellisation des services et technologies de protection des données à caractère personnel

La cotisation est de 450 euros.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 15 janvier 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé à l'AFCDP.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 55.

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ